



SPORT POUR TOUS YONNE NORD

RÈGLEMENT INTERIEUR ECOLE MULTISPORT STAGES VACANCES



L'école multisport de la Communauté de Communes Yonne Nord et les stages vacances ont pour objet de faire découvrir aux enfants scolarisés en élémentaire et au collège, des activités sportives variées pour une initiation à différentes disciplines dans un but non compétitif, en toute sécurité, avec un encadrement adapté.

La richesse du contenu et l'alternance des activités dispensées contribuent à l'orientation sportive des enfants vers les clubs et associations sportives locales. Elles développent les capacités motrices et permettent l'acquisition d'une culture sportive alliant le plaisir à la confrontation (approche ludique, rencontres et échanges entre enfants).

L'école multisport de la Communauté de Communes, destinée aux enfants de 3 à 17 ans selon les activités, participe à la mise en œuvre de la politique enfance de la Communauté de Communes Yonne Nord par son projet éducatif qui vise à :

- développer l'apprentissage du vivre ensemble et favoriser l'intégration dans les structures locales et associatives en favorisant la mixité sociale, l'ouverture à toutes les formes de cultures
- Permettre à chaque enfant de développer ses potentialités et prévenir l'exclusion
- Permettre aux jeunes de devenir des citoyens autonomes, solidaires et responsables en les laissant s'exprimer et en s'adaptant à l'âge et aux capacités de chacun.

1- IDENTIFICATION

Les Ecoles Multisports se déroulent :

- mardi au gymnase de Sergines de 17h à 18 h et de 18h à 19h
- mercredi au gymnase de Villeneuve la Guyard de 17h à 18h et de 18h à 19h
- jeudi au gymnase de Pont sur Yonne de 17h à 18h et de 18h à 19h
- jeudi à l'école primaire de Thorigny sur Oreuse de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30

Des stages vacances sont organisés pendant les vacances scolaires sauf Noël et Août (fermeture de la structure à compter du 10 août)

2 – LE PERSONNEL

L'encadrement des activités est assuré par des éducateurs sportifs, tous titulaires d'un brevet d'Etat et/ou agents de la fonction publique au grade d'Opérateur sportif des Activités Physiques et Sportives.

3- MODALITES D'ADMISSION

Un dossier d'inscription devra être rempli au moins 48 heures avant la séance. Il est valable pour l'année civile.

Aucune information concernant les familles ne sera divulguée, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le dossier d'inscription comprend :

- la fiche sanitaire et la photocopie du carnet de vaccinations
- la fiche de renseignements
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive (ou copie de licence sportive)
- l'attestation d'assurance
- un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Aucun enfant ne pourra être accepté au sein des différentes activités si son dossier n'est pas complet.

4 – HORAIRES

- École Multisport

Chaque soir, les enfants accompagnés par leurs parents sont accueillis par les Educateurs Sportifs sur les lieux d'activités, dans la commune concernée.

Nous pouvons autoriser un départ avant cet horaire sous décharge parentale.

Aucune garderie n'est prévue à la suite des animations.

- Stages Vacances

Une garderie est mise en place avant et après les activités aux horaires suivants :

Accueil des familles et des enfants de 7h30 à 8h45

Récupération des enfants par la famille : 17h à 18h

L'enfant doit être récupéré à la fin de la séance par la ou les personnes déclarées sur la fiche de renseignements (parents, tuteur, grands-parents etc).

Une décharge sera signée par le responsable de l'enfant dans les cas suivants :

- enfant venant ou partant seul
- enfant partant avec une autre personne que les responsables légaux.

5 – SANTÉ

Les parents seront informés en cas d'incident, d'accident ou de maladie de leur enfant dans la structure et de toute maladie contagieuse survenant dans la structure.

Les modalités d'intervention d'urgence et les autorisations sont validées par les parents au moment de la signature de la fiche de renseignements.

6 – FACTURATION

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire. Le règlement des activités s'effectue après avoir reçu la facturation des services de la Communauté de Communes.

Les familles doivent régler les prestations auprès du receveur municipal de Pont sur Yonne.

7 – ANNULATION PAR LES FAMILLES

Pour des raisons de bonne gestion, aucune annulation ne sera prise par téléphone. Toute demande devra être communiquée suivant les mêmes modalités que les inscriptions. Dans tous les cas, il est impératif de prévenir à l'avance.

L'inscription sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical.

8 – RESPONSABILITÉS

8.1- du personnel encadrant

Les différents intervenants :

- le coordinateur est garant de la sécurité, du bon déroulement et de l'organisation de l'école multisport et des stages.
- le coordinateur et les éducateurs sportifs sont responsables des enfants qui leur sont confiés.

Les éducateurs sportifs ont pour mission de faire du temps des activités un temps éducatif ainsi qu'un moment ludique, convivial et agréable.

8.2 – des personnes habilitées à récupérer les enfants

Lors de l'inscription, une liste de personnes habilitées à venir chercher les enfants sera demandée.

Ils peuvent autoriser par écrit et préalablement des tiers à prendre en charge l'enfant à la sortie des activités, ceux-ci devront se munir de leur pièce d'identité. Dans le cas contraire, l'enfant ne leur sera pas remis.

Une décharge parentale est à fournir dans le cas où l'enfant est autorisé à rentrer seul et par ses propres moyens : une autorisation écrite et signée des responsables légaux de l'enfant doit préciser les jours et heures de départ seul de l'enfant. Sans cette autorisation écrite et signée, l'enfant ne pourra quitter la structure.

Les responsables légaux s'engagent pour le bien être de l'enfant, à communiquer au service tout changement intervenu depuis l'inscription concernant leur situation ou celle de leur enfant (nouvelle adresse, N° de téléphone, problèmes de garde, maladie grave ou contagieuse) par téléphone ou par courrier.

9 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Lors de l'inscription, il est demandé de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident.

La Communauté de Communes couvre les risques liés à l'organisation du service.

Aucun recours ne peut être exercé contre la Communauté de Communes pour les objets dérobés ou égarés. C'est pourquoi il est interdit d'apporter de l'argent ou des objets de valeur.

Tous les objets susceptibles d'être dangereux sont interdits.

Tout participant doit respecter les règles de vie suivantes :

- respect des équipes d'éducateurs sportifs et des personnels des complexes sportifs

- respect de ses camarades
- respect des règles de fonctionnement de l'école multisport
- respect des horaires des activités
- respect des locaux et du matériel mis à disposition
- l'enfant doit avoir une tenue adaptée à la pratique de l'activité (chaussures de sport propres, survêtement, tee-shirt, ...)

10 – SANTÉ ET HYGIÈNE

Les intervenants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou soins particuliers sauf si l'enfant bénéficie d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) mis en place en accord avec un médecin. Les enfants ne sont pas autorisés à s'auto-médicamenter sans un accord écrit préalable entre les parents et la direction.

Le cas échéant, les responsables du dispositif seront habilités à prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la santé de l'enfant : appel des services compétents (SAMU, Pompiers, ...), procédures d'urgence. Les familles ou responsables des enfants seront immédiatement prévenus